



# PROCES VERBAL N°15 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Lundi 18 décembre 2023  
18H00

*Affichage jusqu'au 19 février 2024*

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le six décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Mme Christiane CHERAR, vice-Présidente du CCAS.

Présent(s) : Mmes Christiane CHERAR, Marillac PONTIER, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Marianne RAMBAUD, Françoise GOUNON, Andrée GERARD, Claude JUGE, Jeanine RAVANAT, Sylvette RASCLE

Ont donné pouvoir, M. Frédéric SAUSSET à Mme Christiane CHERAR, Mme Nathalie RAZE à M. Claude GANDINI, M. Christophe DUMAS à Mme Marillac PONTIER, Mme Gisèle GOUNON à Mme Andrée GERARD

Absent(s) : M. Jean-Marc BERNARD.,

Mme Christiane CHERAR remercie les membres du conseil d'administration présents et donne lecture des excusés.

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 18 octobre 2023

Mme Christiane CHERAR interroge les membres présents qui ne formulent aucune observation.

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance précédente par 16 voix pour.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie GARNIER est désignée comme secrétaire de séance.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Mme Sylvette RASCLE a été désignée membre du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de M. Claude PABION, démissionnaire.

Mme Christiane CHERAR lui souhaite la bienvenue dans cette instance et lui demande de se présenter.

Mme Sylvette RASCLE explique qu'elle était professeur de SVT en Ardèche du Sud puis dans le Nord. Elle est la nouvelle secrétaire générale du Secours Populaire et participe à ce titre au conseil d'administration.

Mme Christiane CHERAR la remercie et propose maintenant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

### 1 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la vice-présidente rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses du compte « fêtes et cérémonies », madame la vice-présidente propose au conseil d'administration de voter la décision modificative suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6232-5240	Fêtes et cérémonie	4 000,00			
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 000,00			0,00
6574-5240	Subvention fonctionnement - personnes privées	-4 000,00			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-4 000,00			0,00
Total des dépenses de fonctionnement		0,00	Total des recettes de fonctionnement		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
		0,00			0,00
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes d'investissement		0,00
TOTAL DES DEPENSES		0,00	TOTAL DES RECETTES		0,00

[Christiane CHERAR](#) expose qu'à la date du 18 décembre il s'agit de la première et unique décision modificative de l'année 2023. Il convient d'abonder la ligne « fêtes et cérémonie » pour laquelle un dépassement est attendu en raison de la forte augmentation du nombre de colis de Noël distribués cette année, 573 au lieu de 522 en 2022. Pour rappel, 19.000 € étaient inscrits au BP 2023.

Concernant les subventions aux associations, 105.000 € avaient été votés au BP et toutes les associations n'ont pas transmis les documents nécessaires au paiement de la subvention.

[Christiane CHERAR](#) insiste sur le fait que les associations ne sont pas pénalisées et qu'il s'agit d'un jeu d'écriture.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n°1.

## 2 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE 2024-2026 ENTRE ARCHE AGGLO – CCAS – CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame la vice-présidente expose qu'ARCHE Agglo, le CCAS de Tournon-sur-Rhône, le Centre Socioculturel affirment à travers leur projet politique respectif leur partenariat et leurs complémentarités

au service des habitants du territoire d'ARCHE Agglo, et des habitants de la commune de Tournon-sur-Rhône pour ce qui concerne le CCAS de Tournon-sur-Rhône.

Considérant le projet initié et mis en œuvre par le Centre Socioculturel et sa conformité à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général de ce projet et sa résonance avec l'action publique territoriale et communale dans les champs d'intervention concernées,

Considérant les objectifs complémentaires poursuivis par ARCHE Agglo, le CCAS de Tournon-sur-Rhône, et le Centre Socioculturel au service des habitants du territoire et de la Commune de Tournon-sur-Rhône, au titre de leur projet politique respectif

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et imposant à l'autorité administrative qui attribue une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 €, de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation ;  
Il est nécessaire de conclure une convention tripartite définissant :

- Le périmètre du partenariat s'inscrivant dans les champs de compétences communautaires et du CCAS de Tournon-sur-Rhône,
- Les moyens alloués par la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Tournon-sur-Rhône au Centre Socioculturel pour développer son projet associatif au service des habitants, et leurs conditions d'utilisation,
- Les modalités d'organisation du partenariat entre ARCHE Agglo, le CCAS de Tournon sur-Rhône et le Centre Socioculturel sur la durée de la convention.

Madame la vice-présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver cette convention tripartite et d'autoriser Monsieur le président à la signer.

Christiane CHERAR complète en expliquant que depuis presque un an des réunions en présence de l'ensemble des partenaires ont lieu pour mettre en place une convention tripartite.

Christiane CHERAR précise que le montant de la subvention du CCAS arrêté pour la période 2024-2026 est fixé à 80 000 €, au titre du fonctionnement général pour la réalisation des objectifs du projet 2024-2026, et particulièrement ceux identifiés dans les fiches projets annexes.

Ce montant sera revalorisé chaque année de 2.5 %.

Christiane CHERAR ajoute également que parmi les conditions d'attribution déterminée par le CCAS de Tournon-sur-Rhône, le montant global est ventilé de manière analytique sur les différentes fiches projets annexées à la présente convention.

La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec le CCAS de Tournon-sur-Rhône.

Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec le CCAS de Tournon-sur-Rhône.

Claude JUGE demande quelle était le montant de la participation auparavant

Christiane CHERAR répond que le montant est identique à celui de l'année dernière et que cela représente 80% de l'enveloppe subventions du CCAS.

Elle ajoute qu'il s'agit là de définir un périmètre de compétence puisque des zones de flous demeurent si l'on considère également les compétences Jeunesse et Séniors d'ARCHE Agglo.

Christiane CHERAR insiste en assurant que financièrement il n'est pas envisageable d'aller au-delà et que cette convention donnera de la visibilité à l'association.

Les membres du conseil d'administration regrettent ne pas avoir été destinataires du projet de convention.

Christiane CHERAR explique que ce document n'a pas encore été transmis au CCAS malgré plusieurs relances. Elle comprend ce souhait de prendre connaissance du document avant de voter mais pense également qu'il était important de maintenir ce point à l'ordre du jour.

Les membres du conseil d'administration valident le principe de cette convention et demandent que le document définitif soit transmis avant le prochain conseil d'administration pour entériner leur décision.

Les membres du conseil d'administration souhaitent également que la convention ne soit signée qu'après leur validation définitive.

Marianne RAMBAUD ajoute qu'une convention sur 3 ans est effectivement une bonne démarche.

Claude JUGE complète en disant que les choses seront posées.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le principe de cette convention tripartite et autorise Monsieur le Président à la signer après validation définitive lors du prochain conseil d'administration.

### 3 – QUESTIONS DIVERSES

Christiane CHERAR souhaite faire un bilan des colis de Noël et du goûter.  
573 colis distribués, un record.

Concernant le goûter, il y a eu énormément de retours positifs tant au niveau des bûches que de la prestation musicale.

La présence des élèves du lycée la Pélissière a été fortement appréciée.

Liliane BURGUNDER regrette que les colis soient identiques indépendamment de la composition du foyer.

Christiane CHERAR rappelle que les colis sont confectionnés par les élus et que la logistique serait trop importante.

Effectivement il y a quelques années, il y avait des colis « personnes seules » et « couples ». Il s'agissait alors de colis préparés avec des produits industriels dont certains avaient une contenance plus importante. Aujourd'hui il a été fait le choix de la qualité.

Françoise GOUNON note que cette année, le colis était composé exclusivement de produits alimentaires, produits locaux.

Claude JUGE et Dominique LEPAGE tiennent à insister sur la qualité des colis et se disent impressionnées par la logistique mise en place pour les confectionner et distribuer.

Christiane CHERAR tient une nouvelle fois à remercier chaleureusement ceux qui ont pu se rendre disponible pour les aider.

Christiane CHERAR souhaite maintenant faire un point sur l'avancée du groupe de travail « règlement des aides facultatives ».

2 réunions ont déjà eu lieu et elle se félicite de la qualité des échanges et du nécessaire état des lieux qui a été fait.

Claude JUGE fait remarquer que de nouvelles idées d'aides ont été proposées mais qu'elles ne rentraient pas dans le cadre préalablement défini par le président du CCAS.

Christiane CHERAR trouve ce groupe de travail efficace.

Christiane CHERAR souhaite aborder les difficultés des associations distribuant de l'alimentaire et relancer l'idée d'une réunion.

Sylvette RASCLE craint que le Secours Populaire soit amené à faire un choix pour prioriser ceux qui en ont le plus besoin.

Elle tire la sonnette d'alarme.

Claude JUGE estime qu'une réunion serait effectivement opportune.

Jeanine RAVANNAT explique que les restos du cœur ont également changé leur façon de distribuer.

Christiane CHERAR regrette que les associations soient souvent réticentes à l'idée de se rencontrer. Une convocation sera adressée pour une réunion en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Vice-Présidente rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 19h15

La secrétaire de séance

Nathalie GARNIER



Le Président du C.C.A.S.

Frédéric SAUSSET

